



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15	Présents : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. Excusés : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. Secrétaire de séance : Éric SICARD. Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

B231207-01

Objet :

Zéro déchet : Convention relative à la prise en charge des déchets de la filière article de bricolage pour la partie matériaux et outillages du peintre avec l'éco-organisme Éco-DDS

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du CGCT,

Vu les arrêtés des 27 octobre et 14 décembre 2021, portant cahiers des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin, qui assurent la mise en place du cadre réglementaire nécessaire au déploiement de cette filière à compter du 01^{er} janvier 2022,

Vu l'agrément de l'éco organisme EcoDDS pour la filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ), pour la partie outillages du peintre en date du 23 mars 2022, dont la mission est d'organiser la collecte sélective et le traitement à l'échelle nationale,

Vu l'obtention de l'agrément de l'éco organisme EcoDDS en date du 24 février 2022 pour la filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) et en date du 23 mars 2022 pour la partie outillages du peintre,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de reprise de matériaux et outillages du peintre pour la période 2023-2027,
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023

Application du site E-logiste.com

Publié le : **12 DEC. 2023**



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B231207-02

Objet

Économie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional – « Restaurant HOBO »

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Vu l'article L. 1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Région du 25 mai 2022, qui autorise la CCD à l'octroi de l'aide « Investissement commerce artisanat »,

Vu la délibération C220224-04 du Conseil communautaire du 24 février 2022 qui a validé le règlement de l'aide « Investissement commerce et artisanat » et a délégué au Bureau communautaire l'attribution des aides individuelles,

Considérant la demande de subvention de la SAS de Monsieur Yann GAILLARD - gérant du « Restaurant HOBO », SIRET 950 724 567 00017, situé à l'Avant-Poste au 3 rue Notre-Dame à Die (26150) - pour le remplacement des menuiseries, l'agencement intérieur, l'acquisition de matériels professionnels spécifiques et l'achat de mobiliers, auprès de la CCD et de la Région AURA,

Considérant que la commission d'attribution réunie le 09 mai 2023 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 5 critères qu'elle a noté et a proposé un avis favorable à l'octroi de la subvention (le montant de la subvention demandée est de 5 000€),

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde une subvention d'investissement maximum de 5 000€ à la SAS de Monsieur Yann GAILLARD, gérant du « Restaurant HOBO », suite à l'instruction réalisée par la région AURA, laquelle représente 10% du montant des dépenses éligibles,**
- **établit les modalités de versement par un unique versement suite à la présentation des factures correspondantes et acquittées par l'entreprise,**
- **autorise le Président à signer la convention,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Publié le : 12 DEC. 2023



RECU EN PREFECTURE
Le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

ARNAVAL
AUBIENS
BARNAYE
BARSAC
BEAUMONT-EN-DIOIS
BEAUREPÈRE
BELLIGNY-EN-DIOIS
BOUË
BOUË
CAMPAGNY
CHAMALOC
CHARENTY
CHARENTY-EN-DIOIS
DIE
ESTABLE
GASTALP
GUMIÈRE
HARTY-EN-DIOIS
LA MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRÉS
LES PRÉS-EN-DIOIS
LES PRÉS-EN-DIOIS
MARGIAC
MARGIAC
MAISON
MONTAUR-EN-DIOIS
PENNES-LE-SEC
POMPEY-EN-DIOIS
POYOLS
PRATHEY
REVERDUN-EN-DIOIS
ROUILLON-EN-DIOIS
ROMÉYER
ROUILLON
SAINT-ROMAN
SOLAUNE-EN-DIOIS
ST-ANDRÉ-EN-DIOIS
ST-DENIS-EN-DIOIS
ST-JULIEN-EN-DIOIS
ST-NAZAIRE-DE-DIOIS
ST-PIERRE
VACHERES-EN-QUINT
VAL-MARANT
VALPÉYRAN
VÉRY



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B231207-03

Objet :

Économie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional – « Tabac-presse du Viaduc »

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Vu l'article L. 1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Région du 25 mai 2022, qui autorise la CCD à l'octroi de l'aide « Investissement commerce artisanat »,

Vu la délibération C220224-04 du Conseil communautaire du 24 février 2022 qui a validé le règlement de l'aide « Investissement commerce et artisanat » et a délégué au Bureau communautaire l'attribution des aides individuelles,

Considérant la demande de subvention de l'entreprise individuelle de Madame Claudine REY (DOUCHEMENT) – gérante du « Tabac-presse du Viaduc », SIRET 482 438 488 00025, situé au 4 rue du Viaduc à Die (26150) - pour le remplacement de la vitrine ainsi que pour la pose d'un climatiseur réversible, auprès de la CCD et de la Région AURA,

Considérant que la commission d'attribution réunie le 05 juillet 2023 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 5 critères qu'elle a noté et a proposé un avis favorable à l'octroi de la subvention (le montant de la subvention demandée est de 1 343€),

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (CRey ne prend pas part au vote) :

- accorde une subvention d'investissement maximum de 1 343€ à l'entreprise « Tabac-presse du Viaduc », suite à l'instruction réalisée par la région AURA, laquelle représente 10% du montant des dépenses éligibles,
- établit les modalités de versement par un unique versement suite à la présentation des factures correspondantes et acquittées par l'entreprise,
- autorise le Président à signer la convention,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,

le Président,
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application de l'article L. 2121-10 du Code de la République

Publié le : 12 DEC. 2023



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

B231207-04

Objet :

Économie : Subvention pour investissement « Commerce et artisanat » dans le cadre du règlement régional - « La parenthèse de douceurs »

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Vu l'article L. 1511-1-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision de la Région du 25 mai 2022, qui autorise la CCD à l'octroi de l'aide « Investissement commerce artisanat »,

Vu la délibération C220224-04 du Conseil communautaire du 24 février 2022 qui a validé le règlement de l'aide « Investissement commerce et artisanat » et a délégué au Bureau communautaire l'attribution des aides individuelles,

Considérant la demande de subvention de la SARL de Madame Nathalie IMBERT - gérante du Coffee shop « La parenthèse de douceurs », SIRET 948 235 221 00017, situé au 58 rue Camille Buffardel 26150 Die - pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur (isolation, faux plafond, peinture, rampe d'accès Personne à Mobilité Réduite (PMR), etc.), ainsi que pour l'achat de matériels professionnels spécifiques (machine à café, mobiliers, etc.), auprès de la CCD et de la Région AURA,

Considérant que la commission d'attribution réunie le 05 juillet 2023 a analysé le dossier de l'entreprise suivant 5 critères qu'elle a noté et a proposé un avis favorable à l'octroi de la subvention (le montant de la subvention demandée est de 2 745.10€),

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accorde une subvention d'investissement maximum de 2 745.10€ à l'entreprise « La parenthèse de douceurs », suite à l'instruction réalisée par la région AURA, laquelle représente 10% du montant des dépenses éligibles,**
- **établit les modalités de versement sur un unique versement suite à la présentation des factures correspondantes et acquittées par l'entreprise,**
- **autorise le Président à signer la convention,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,

Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legitime.com

Publié le : 12 DEC. 2023



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15	<u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GERY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	---

B231207-05

Objet :

Tourisme/Économie : Modification à la marge du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le développement d'une offre agritouristique de qualité

La Vice-Présidente en charge de l'Économie (Isabelle BIZOUARD) expose :

Vu les articles L1511-3 et R1511-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C170112-08 en date du 12 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire a validé la convention avec le Conseil Départemental de la Drôme d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises,

Considérant l'intérêt pour le territoire de permettre la mise en œuvre des dispositifs départementaux d'aides aux entreprises,

Considérant que ce dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour le développement d'une offre agritouristique de qualité est destiné à apporter un soutien financier aux exploitations agricoles souhaitant développer ou améliorer une activité d'accueil pédagogique ou de loisirs du public, une activité de restauration ou d'hébergement à la ferme, améliorer l'accueil des visiteurs en leur proposant un service lié au bien-être, ou encore améliorer l'accueil des touristes pratiquant un sport de nature,

Considérant que ce règlement est porté par la Communauté des Communes du Diois (CCD) et par le Conseil départemental de la Drôme via une convention de délégation de la compétence d'octroi.

Considérant qu'après une année de fonctionnement, des clarifications et des modifications du règlement ont été apportées comme suit : augmentation de la subvention jusqu'à 50 000€ si le demandeur est en capacité de séparer la comptabilité de son exploitation agricole et celle de son activité touristique (sans changement du taux de la subvention à 30% et de la répartition 90% CD26 / 10% EPCI), clarification des dépenses éligibles / inéligibles, ouverture aux marques territoriales en plus des labels pour justifier de la qualité d'accueil, clarification du calendrier de dépôt et étude des demandes,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le nouveau règlement,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Publié le : 12 DEC. 2023

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



RECETTES EN PREFECTURE

Le 12/12/2023

Application auprès E-les.albre.com

ARNAYON
 AUCLEON
 BARNAYE
 BARSHE
 BEAUMONT EN DIOIS
 BLAURENES
 BUREGARD EN DIOIS
 BURET
 BURET
 CHALANCON
 CHAMALOC
 CHARLES
 CHATELON EN DIOIS
 DIE
 ESTADRE
 GILMAYE
 GILMAYE
 JONCHERIS
 LA BATHIE DES FONTS
 LA MOTTE CHALANCON
 LAVALE D'AN
 LES PINS
 LES PINS EN DIOIS
 LES PINS EN DIOIS
 LES PINS EN DIOIS
 MATHIEU
 MATHIEU
 MATHIEU
 MATHIEU EN DIOIS
 MONTMAYE EN DIOIS
 PENNES LE SEC
 POUILLEY
 POUILLEY
 POUILLEY
 POUILLEY
 ROCHER
 SAINT ROMAN
 SAINTE MARIE EN DIOIS
 ST ANDRE EN DIOIS
 ST ANDRE EN DIOIS
 ST JULIEN EN QUINT
 ST NAZAIRE LE DESERT
 STE CROIX
 VALENTIGNEY
 VAL MARAIVE
 VALDROME
 VILVAIN



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15	Présents : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. Excusés : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. Secrétaire de séance : Éric SICARD. Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

B231207-06

Objet :

Social/France Services : Convention de participation à l'équilibre financier de l'espace France Services du Diois

Le Président (Alain MATHERON) expose :

Vu la délibération C230223-02 du 23 février 2023 par laquelle le Conseil communautaire a pris la compétence « France services »,

Vu la délibération C230629-02 du 29 juin 2023 par laquelle le Conseil communautaire a précisé l'intérêt communautaire de la compétence « France services » : Financement ou portage de structure existante, création et gestion de nouvelle structure sous réserve d'être labellisées France services »,

Considérant que l'Espace France Service de Die est porté par l'établissement Le Valentin sur l'exercice 2023, lequel constate un déficit de gestion pour cette activité spécifique,

Considérant que le reste à charge de cette structure est assumé par la collectivité à compter de l'exercice 2023, dans le cadre de cette prise de compétence et la définition de l'intérêt communautaire associée,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention précisant l'objet, les engagements, la nature et les modalités de paiement de la participation de la CCD accordée au Lycée Le Valentin pour l'activité France Services 2023**
- **autorise le Président à la signer,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

REQU EN PREFECTURE

Le 12/12/2023

Application adressée à l'application.com

Publié le :

12 DEC. 2023



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

B231207-07

Objet :

Martouret : Attribution du marché de travaux 2023-14 pour la création d'une aire de jeux pour enfants et d'une station d'entraînement sportif au centre de vacances du Martouret

Les Vice-Présidents en charge des Bâtiments et du Martouret (Christian REY et Jean-Pierre ROUIT) exposent :

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation pour la création d'une aire de jeux et d'une station d'entraînement sportif style *street-workout* a été lancée le 19 septembre 2023 sur le profil d'acheteur pays-diois.emarchespublics.com et sur le BOAMP et que la date limite de réception des offres était fixée au jeudi 12 octobre 2023, 17 heures,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue le marché public n° 2023-14 « Création d'une aire de jeux pour enfants et d'une station d'entraînement sportif au centre de vacances du Martouret » :**
 - pour le Lot n°1 Terrassement à la société Grisal TP (26150 DIE) pour un montant de 17 080,00€ HT,
 - pour le Lot n°2 Aire de jeux naturelle et station d'entraînement sportif, à la société PLEINBOIS AMENAGEMENT (84250 LE THOR) pour un montant de 68 560,00€ HT,
- **autorise le président à signer les marchés correspondants,**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023

Publié le : 1-2 DEC. 2023

ARNAYON
ARCELON
BARMAY
BARNAY
BEAUMONT EN DIOIS
BEAUMONT
BIESSAS EN DIOIS
BOULAY
BRIE
CHALANCON
CHAMARON
CHARENTS
CHATELON EN DIOIS
DIE
ESTABLEY
GÉRONDEY
GUMIANE
JOURDREY
LA BASSA DES TOURNES
LA BOUTE EN DIOIS
LAZZE D'AR
LES PRÉS
LES VILLES EN DIOIS
LUS LA CROIX HAUT
MARGNAC
MENGLON
MONTAUR
MONTAUR EN DIOIS
MONTAUR LES DIOIS
PENNES LE SEC
PONT ST ALBAN
PONTGAY
PONTREY
PRACHELLE
RECHOUILLAY
ROCHES EN DIOIS
ROUYER
ROUYER
SAINT ROMAN
SOLAUR EN DIOIS
ST MARTIN EN DIOIS
ST MARTIN EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
VAL D'AR
VALDROMÉ
VALDROMÉ



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B231207-08

Objet :

Abattoir : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre 2023-08 relatif à l'amélioration des conditions d'accueil de l'abattoir du Diois

Le Vice-Président en charge des Bâtiments (Christian REY) expose :

Vu l'article L2123-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles R2152-6 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant qu'une consultation pour une mission de MOE complète pour améliorer les conditions d'accueil de l'abattoir du Diois a été lancée le 23 octobre 2023 sur le profil d'acheteur paysdiosis.emarchespublics.com et sur le BOAMP et que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 21 novembre 2023, 17 heures,

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue le marché public n° 2023-08 « Amélioration des conditions d'accueil de l'abattoir du Diois » au groupement représenté par l'agence d'architecture Little Z (26 150 DIE) pour un montant de 54 000,00 €HT, mission complémentaire comprise,
- autorise le président à signer le marché correspondant,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Communauté des Communes du Diois

ARNAYON
AUCIEN
BARTAV
BARSAC
BELLANNE EN DIOIS
BELLANNE
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
DINTILL
FONTAINE
GARNAY
CHARVINS
CHATELAIN EN DIOIS
DIE
ESTABLES
GARNAY
GARNAY
JONCHERS
LA BATHIE DES FONTS
LA MOTTE CHALANCON
LAVAR
LE PUY
LIGNY EN DIOIS
LIGNY EN DIOIS
LIGNY EN DIOIS
LIGNY EN DIOIS
MARGNA
MARGNA
MIGNON
MONTAUBAN EN DIOIS
MONTAUBAN EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONS ET SAINT
PONS ET SAINT
PONTAIX
PONS
PRAY
ROUSSILLON EN DIOIS
ROUSSILLON EN DIOIS
SOMMER
SOMMER
SOMMER
SOLAURE EN DIOIS
ST ANDRE EN DIOIS
ST ANDRE EN DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE ET DESERT
ST NAZAIRE
VACHERY EN DIOIS
VAL MARAVEL
VAL MARAVEL
VAL MARAVEL

Publié le : 12 DEC. 2023

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15	<p>Présents : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI.</p> <p>Excusés : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI.</p> <p>Secrétaire de séance : Éric SICARD.</p> <p>Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	---

B231207-09

Objet :

Personnel : Création d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou le grade de rédacteur

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat de mairie pour répondre aux besoins permanents de nouvelles communes qui souhaitent utiliser les services du Service Intercommunal du Secrétariat de Mairie (SISEMA) et aux besoins de renfort/remplacement du service,

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou le grade de rédacteur.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ou le grade de rédacteur relevant de la catégorie B à compter du 7 décembre 2023,
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 3 (CAP, BEP) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions administratives et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade d'adjoint administratif,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Pays
Diois

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023

Application au service juridique

Publié le : 12 DEC. 2023



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GERY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B231207-10

Objet :

Personnel : Création d'un emploi permanent à temps non complet – 18h hebdomadaire - de secrétaire de mairie sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou le grade de rédacteur

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat de mairie pour répondre aux besoins permanents de nouvelles communes qui souhaitent utiliser les services du Service Intercommunal du SEcrétariat de MAirie (SISEMA) et aux besoins de renfort/remplacement du service,

Le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou le grade de rédacteur.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent à temps non complet – 18 h hebdomadaire - de secrétaire de mairie sur un des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie C ou le grade de rédacteur relevant de la catégorie B à compter du 7 décembre 2023,
- dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8-3° du Code général de la fonction publique et que, dans ce cas, l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 3 (CAP, BEP) ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions administratives et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade d'adjoint administratif,
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- charge le Président du recrutement et de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,

Alain MATH



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/12/2023

Application auprès de l.e.p@paysdiois.com

Publié le : 12 DEC. 2023



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15	Présents : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. Excusés : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. Secrétaire de séance : Éric SICARD. Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.
--	--

B231207-11

Objet :

Personnel : Suppression d'emplois et mise à jour du tableau des effectifs

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Suite aux mouvements intervenus dans la collectivité (départs, recrutements...) courant 2023, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Comité Social Territorial a été saisi et a donné un avis favorable le 09 novembre 2023 sur la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet,
- 1 emploi rédacteur principal 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet 12h hebdomadaire,

Vu l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la suppression des emplois ci-dessus,
- dit que le tableau des effectifs et des emplois permanents de la Communauté des Communes s'établit à ce jour comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Emploi fonctionnel				
- Directeur Général des Services		1	0	
Filière administrative/Grades				
- attaché principal	A	2	2	0
- attaché territorial	A	9	9	3
- rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
- rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0
- rédacteur	B	1	1	0
- adjoint administratif ou rédacteur	C ou B	1	0	0
- adjoint administratif pal 1 ^{ère} classe	C	3	3	0
- adjoint administratif	C	5	5	1
- Adjoint administratif ou principal	C	1	0	0

REÇU EN PREFECTURE
Le 12/12/2023

Application agréée E-les-pays.com

Filière technique/Grades				
- ingénieur	A	1	1	0
- technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2	2	0
- technicien	B	2	2	1
- agent de maîtrise	C	4	4	0
- Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	0
- adjoint technique	C	6	6	1

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadres d'emploi	Cat.	Emplois créés	Durée hebdo	Emplois pourvus	Dont pourvus par agents contractuels
Filière administrative					
-attaché territorial	A	1	28h	1	1
-attaché territorial	A	1	18h	1	0
-attaché territorial	A	1	17h30	1	1
-adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	12h	1	0
-adjoint administratif	C	1	29h	1	0
-adjoint admin. ou principal ou rédacteur	C ou B	1	18 h	0	0
Filière technique					
-Ingénieur territorial	A	1	17h30	1	1
- Agent de maîtrise	C	1	28h	1	1
- Adjoint technique	C	1	20h	1	0
Filière sociale					
- éducateur de jeunes enfants	A	1	22h30	1	0

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.**

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Pays
Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 12 DEC. 2023

Délibérations – BC 07 décembre 2023 – B231207-11

REÇU EN PREFECTURE
le 12/12/2023
Application agréée E-legalite.com[®]

99_DE-026-242600534-20231212-B231207_11-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B231207-12

Objet :

Personnel : Remboursement forfaitaire des frais d'hébergement : revalorisation des montants

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Le 14 décembre 2017 puis le 11 avril 2019, le Bureau communautaire a délibéré sur les conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Communauté des communes.

L'arrêté du 20 septembre 2023 paru au Journal Officiel du 21 septembre 2023 a revalorisé le taux de prise en charge des frais d'hébergement et de repas dans la fonction publique d'État.

La revalorisation des frais de repas (20€ au lieu de 17.50€) s'applique automatiquement aux collectivités à compter du 22 septembre 2023 sans qu'il soit nécessaire de délibérer.

Pour le remboursement des frais d'hébergement, une nouvelle délibération est nécessaire si la collectivité souhaite revaloriser les montants de l'indemnité de nuitée et adopter ceux fixés pour la Fonction publique d'État.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement des agents de la Communauté des Communes (ou « indemnité de nuitée ») selon les montants ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application agréée E-legalite.com

Lieu de mission	Paris intra-muros	Commune du Grand-Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Taux du remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 150 €

- dit que la délibération n° B171214-04 du 14 décembre 2017 est modifiée en conséquence,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON



Pays Diois
Communauté des Communes du Diois

Publié le : 12 DEC. 2023

Délibérations – BC 07 décembre 2023 – B231207-12

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2023

Application en ligne E-lequatre.com

99_DE-026-242600534-20231212-B231207_12-



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p><u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. <u>Excusés</u> : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. <u>Secrétaire de séance</u> : Éric SICARD. <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B231207-13

Objet :

Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en 2024

Le Vice-Président en charge du Personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

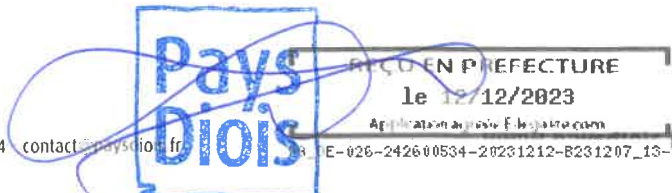
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 313-1 et L 332-23 1° à L 332-23 2°,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le Président, pour l'année 2024, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial, adjoint administratif, rédacteur territorial et attaché territorial, éducateur de jeunes enfants, dans les conditions fixées par les articles L 332-23 1° et/ou L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,
- charge le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil,
- dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- dit qu'une enveloppe de crédits sera prévue au chapitre 012 du budget 2023 pour ces recrutements,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,
Alain MATHERON

Publié le : 17 DEC. 2023





aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-trois, le sept décembre, à 17h30, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 29/11/2023

<p>Nombre de membres : En exercice : 21 Présents : 15 Votants : 15</p>	<p>Présents : Jean ARAMBURU, Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Claire GÉRY, Anne-Line GUIRONNET, Alain MATHERON, Jérôme MELLET, Maurice MOLLARD, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Éric SICARD, Olivier TOURRENG, Éric VANONI. Excusés : Pascal BAUDIN, Laurent COMBEL, Jean-Marc FAVIER, Daniel FERNANDEZ, Valérie JOUBERT, Catherine PELLINI. Secrétaire de séance : Éric SICARD. Également présents : Olivier FORTIN, Thomas COSTE, Rachel COURTHIAL.</p>
--	--

B231207-14

Objet :

Zéro déchet : Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Le Vice-Président en charge du Zéro déchet (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L541-10, L541-10-1 (4°), L541-10-23, et R543-288 et suivants,

En application de l'article L. 541-10-1 4° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché,

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment,

Considérant qu'Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 06 octobre 2022 et qu'à ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 concernant les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales, et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2 concernant notamment les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre et les laines minérales,

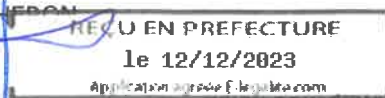
Considérant que le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention de reprise des produits et matériaux du bâtiment collectés dans le cadre du SPGD pour la période 2024-2027,
- autorise le Président à la signer,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Suit la signature
pour expédition conforme,
le Président,

Alain MATHERON



Publié le : 12 DEC. 2023

ARNAYON
 AUBETON
 BANTAYE
 BARSIN
 BEAUMONT-EN-DIOIS
 BEAUBIÈRES
 BELLEGARDE-EN-DIOIS
 BOURC
 BREUIL
 CHALANCON
 CHAMARON
 CHARENTIN
 CHATELON-VALENTIGNEY
 DIE
 ENTRAIGNEY
 GÉRONVILLE
 GOMMÈRE
 GONNAPPEY
 LA BATHIE DES FONTS
 LA MOTTE-VALENTIGNEY
 LAVAL-LE-VALENTIGNEY
 LES PÈRES
 LESCHES-EN-DIOIS
 LUIS-LE-VALENTIGNEY
 LUIS-LE-VALENTIGNEY
 MANDIGNY
 MANDIGNY
 MANDIGNY
 MONTMAUR-EN-DIOIS
 MONTMAUR-EN-DIOIS
 PENNIN-LE-VALENTIGNEY
 PENNIN-LE-VALENTIGNEY
 PONTAIN
 PONTAIN
 PRADILLI
 RECOURBAU-JANSAC
 ROCHETFOURCHAT
 ROCHETFOURCHAT
 ROCHETFOURCHAT
 SAINT-ANDRÉ-EN-DIOIS
 SAINT-ANDRÉ-EN-DIOIS
 SAINT-JULIEN-EN-QUINT
 SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT
 SAINT-PIERRE
 VACHERES-EN-QUINT
 VAL-MARTEL
 VALONTIM
 VERVILLÉ